

Collège Sciences de la santé

Scolarité D.U. Santé

Case 148

146, rue Léo Saignat

CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE « AUTISMES »

UFR de rattachement : UFR des Sciences Médicales

Universités organisatrices :

Université de Bordeaux (Professeur Manuel BOUVARD)

Université de Montpellier I (Professeur A. BAGHDADLI)

Université de Toulouse III (Professeur J.Ph. RAYNAUD)

La responsabilité pédagogique est confiée annuellement, à tour de rôle à l'une des universités.

ARTICLE I : OBJECTIFS

Formation générale et pluridisciplinaire dont l'objectif est d'actualiser les connaissances par l'intégration des données de l'expérience pratique et de la recherche.

ARTICLE II : RESPONSABLES DU DIPLÔME

Responsable Principal Université de Bordeaux :

Professeur Manuel BOUVARD

Hôpital Charles Perrens

121, rue de la Béchade

33076 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 56 17 19

E-mail : mbouvard@ch-perrens.fr

Co-responsable Université de Bordeaux :

Docteur Anouck AMESTOY

Hôpital Charles Perrens

121, rue de la Béchade

33076 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 56 67 19

E-mail : amestoyanouck@gmail.com

Secrétariat pédagogique :

Téléphone : 05 33 57 80 49

E-mail : formationsuniversitaires-cra@ch-perrens.fr

Responsable Université de Montpellier :

Professeur A. BAGHDADLI

Renseignements - inscriptions :

Montpellier : Monique LESIEUR :

Tél. : 04 67 02 88 10 – Fax : 04 99 58 16 50

monique.lesieur@umontpellier.fr

Centre Ressources Autisme : cent-ress-autisme@chu-montpellier.fr

Tél. : 04 67 33 99 68 – Fax : 04 67 33 08 32

Responsable Université de Toulouse :

Professeur J.Ph. RAYNAUD

Renseignements - inscriptions :

Toulouse : Gisèle PAYEUR :

Tél. : 05 61 77 78 74 – Fax : 05 61 77 79 02

payeur.g@chu-toulouse.fr

ARTICLE III : INSCRIPTIONS

a) Conditions de titre :

- Psychiatres, pédopsychiatres, pédiatres, médecins généralistes, de Santé Scolaire ou de Protection Maternelle et Infantile ;
- Étudiants en D.E.S. de psychiatrie, de pédiatrie et en D.E.S.C. de pédopsychiatrie ;
- Psychologues titulaires d'un D.E.S.S. ;
- Autres professionnels, titulaires d'un diplôme du deuxième cycle (ou d'un niveau équivalent après examen du dossier) et engagés dans le domaine de l'autisme.

Toute candidature est soumise à l'approbation de la Commission Pédagogique Interuniversitaire à partir d'une lettre de motivation, d'un Curriculum Vitæ et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

b) Composition de la Commission Pédagogique :

- Professeur BAGHDADLI et Monsieur PERNON (*Montpellier*)
- Professeur BOUVARD, Docteur AMESTOY et Madame ETCHEGOYHEN (*Bordeaux*)
- Professeur RAYNAUD et Docteur MAFFRE (*Toulouse*)

c) Capacité d'accueil :

Maximum : **60**

d) Inscriptions :

L'autorisation d'inscription pédagogique est accordée par le coordonnateur du D.I.U. après l'avis de la Commission Pédagogique Interuniversitaire.

Les dossiers d'inscription sont à demander à la Scolarité D.U. Santé.

L'inscription définitive est subordonnée à la recevabilité du dossier.

e) Coût de la formation :

Les étudiants s'inscrivent dans l'une des trois universités organisatrices.

En formation initiale : **320€ /an**

En formation continue :

Reprise d'études non financées : **700€ /an**

Reprise d'études financées : 1400€ /an

Auquel s'ajoute le droit de scolarité fixé annuellement par arrêté ministériel.

ARTICLE IV : ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

La durée des études est de 2 ans et comprend 100 heures + 50 heures de travail personnel.

En présentiel : 78 heures :

- 6 modules interrégionaux d'une journée et demi (11 heures) répartis sur 2 ans (3 par an, alternativement sur les 3 universités) ;
- 6 séminaires / conférences de 2 heures accolés aux modules interrégionaux.

Non présentiel :

- Travail personnel de l'étudiant : 50 heures (présentation et recherche de cas et liens avec les TD/ED).

Temps de pratique et enseignement accompagné / temps d'évaluation et d'amélioration de la pratique professionnelle : 18 heures.

En présentiel : 18 heures :

- 6 modules interrégionaux d'1/2 journées constitués de travail en atelier et travaux dirigés avec supports pédagogiques de cotation de tests sur vidéo, analyse de cas clinique et mise en situation pratique.

Dispensées en :

▶ **1ère année** sous forme de :

- 3 modules inter-régionaux de deux journées avec cours et travaux dirigés en ateliers,
- 3 séminaires régionaux.

▶ **2ème année** sous forme de :

- 3 modules inter-régionaux de deux journées avec pour chacun une partie de cours pour l'ensemble des étudiants et des enseignements dirigés par ateliers,
- 3 séminaires régionaux,
- ½ journée régionale de retour sur l'évaluation et modification des pratiques.

Enseignants : Professeur BOUVARD (*Bordeaux*), Professeur RAYNAU (*Toulouse*), Professeur BAGHDADLI (*Montpellier*), Docteur AMESTOY (*Bordeaux*), Docteur MAFFRE (*Toulouse*), Docteur GALERA (*Bordeaux*), Madame ETECHEGOYHEN (*Bordeaux*), Monsieur PERNON (*Montpellier*), Professeur PRY (*Montpellier*) et Madame RATTAZ (*Montpellier*).

Ce diplôme n'est pas ouvert aux stages.

ARTICLE V : CONTROLE DES CONNAISSANCES

La présence en cours est obligatoire.

Une seule session d'examen prévue en juin à la fin de la deuxième année.

L'examen consiste en une épreuve écrite sous forme de Question à Réponse Ouverte et Courte (QROC) d'une durée d'une heure. Sur chaque université d'inscription sur une date commune avec une épreuve commune (4 QROCS proposés par chacune des 3 Equipes Pédagogiques des Universités, soit 12 QROCS au total) sur la base d'une grille de correction commune.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir la moyenne générale.

Tout candidat qui n'aura pas satisfait au contrôle terminal pourra être candidat à une nouvelle inscription administrative, sous réserve de l'accord du jury constitué de 3 responsables pédagogiques et de leurs co-responsables et moyennant l'acquiescement des droits de scolarité fixés annuellement par arrêté ministériel.

ARTICLE VI : DELIVRANCE DU DIPLOME

Le Diplôme Interuniversitaire « Autismes » est délivré sous le sceau de l'Université de Bordeaux et la signature de son Président.

Création : Conseil UFR II du 21/04/1998
C.A. du 14/05/1998

Modifications : Conseil UFR II du 20/06/2000
C.A du 10/07/2000
CA du 17/05/2002
Conseil UFR II du 24/05/2002

Mise à jour le 19 avril 2007

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 11/07/2016
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 14/05/2018
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2018
(Version 5)